

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2021_137

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 juin 2021, conformément à la loi.

OBJET :

Présents :

COMMISSION 4

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 2

Procurations : 6

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Nombre de votants : 49

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCROYSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 juillet 2021

Délibération CC_2021_137

COMMISSION 4
RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°CC_2021_104 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021,

Considérant l'ajustement du tableau des effectifs pour la prise en compte des créations de postes permanents en lien avec le PLUi, le schéma de plan cyclable, le suivi des travaux VRD, le remplacement du directeur général des services, et la création de postes non permanents en lien avec le guichet unique de l'habitat et le plan de relance via l'inclusion numérique.

Où l'exposé du Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 49 VOTANTS)

EMPLOIS PERMANENTS :

	Postes ouverts avant modification	pourvus	Création / suppression
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services	1	0	0
Directeur Général Adjoint	3	1	0
Filière Administrative			
Administrateur Hors Classe Territorial	1	1	0
Administrateur Territorial	1	0	0
Attaché hors classe	0	0	(+1)
Directeur Territorial	1	1	0
Attaché principal	5	4	0
Attaché temps complet	15	11	(+1)
Attaché temps non complet 25 h	1	1	0
Secrétaire de mairie	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	2	0
Rédacteur	13	11	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	5	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13	9	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 30H	1	1	0
Adjoint administratif	6	4	0
Adjoint administratif TNC 21H	1	1	0
Filière Technique			
Ingénieur chef	1	1	0
Ingénieur principal	3	2	0
Ingénieur	8	3	0

Technicien principal de 1 ^{ère} classe			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	3	0
Technicien	4	1	0
Agent de maîtrise	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	9	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 10h	1	1	0
Adjoint technique à temps complet	19	13	0
Adjoint technique à temps non complet 17h30	1	1	0
Filière Médico-sociale			
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	3	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial TNC 17H30	1	0	0
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0
Agent social TNC 17H30	1	1	0
Filière Animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0
Animateur	3	2	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	8	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	1	1	0
Adjoint d'animation à temps complet	7	4	0
Adjoint d'animation à temps non complet 28h	1	1	0
Adjoint d'animation à temps non complet 17h30	6	4	0
Animateur NTIC	1	1	0
Filière Culturelle			
Bibliothécaire principal	1	0	0
Bibliothécaire	1	1	0
Bibliothécaire TNC 28H	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 28h	1	0	0
Filière Sportive			
Conseillers territoriaux des APS	2	1	0
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Educateur APS	3	3	0
Opérateurs des APS principal	1	0	0

- Réaliser des DT sur la plateforme dédiée ;
- Etablir le diagnostic des voiries communales et préconiser un calendrier de travaux.

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire. Compte tenu de la nature des fonctions exercées et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue de cette période de six ans, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et devra justifier d'un niveau d'études équivalent à bac minimum et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans des fonctions similaires. Il pourra percevoir le régime indemnitaire du grade de recrutement conformément à la délibération instaurée par l'EPCI.

- Un poste non permanent de conseiller en rénovation énergétique contractuel à temps complet. Cet emploi est créé pour mener à bien un projet conventionné avec la région HDF, à savoir l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique de leur logement.

Les principales missions confiées seront les suivantes :

- Accueil, renseignement et conseil du public sur la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique performante, l'écoconstruction et les énergies renouvelables, dans le cadre du dispositif régional ;
- Animation du Guichet Unique de l'Habitat (GUH) afin d'accroître la sensibilisation des publics, en lien avec les communes du territoire, les services de la Région et de l'ADEME, les entreprises locales avec l'appui du service communication de la CCPC ;
- Mobilisation des entreprises du territoire ;
- Missions générales : Suivi documentaire, Veille technique et documentaire, ainsi que sur les actualités financières autour de l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique ; Assistance possible sur l'accompagnement des communes du territoire à la rénovation énergétique de leur patrimoine public ; Participation aux groupes de travail mis en place par la Région dans le cadre du GUH

Au vu des missions identifiées, ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-II. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit avec la fin du conventionnement avec la région Hauts de France,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et devra justifier d'un niveau d'études équivalent à un bac +3 et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions similaires. Il pourra percevoir le régime indemnitaire du grade de recrutement conformément à la délibération instaurée par l'EPCI.

- Un poste non permanent de conseiller numérique France Services contractuel à temps complet. Cet emploi est créé pour mener à bien le dispositif conseiller numérique France Services qui est d'accompagner les publics en fragilité numérique et animer un réseau d'aidants numérique sur le territoire. Ce dispositif est subventionné pour une durée de deux ans dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance. Les principales missions confiées seront les suivantes :
 - Participer à l'animation des ateliers numériques individuels ou collectifs envers un public en fragilité numérique ;

- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage ou sur des équipements
- Organiser et encadrer des animations envers un public professionnel ou associatif ;

Au vu de l'opération identifiée, ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de trois ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et devra justifier d'un niveau d'études équivalent à un brevet des collèges et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans des fonctions similaires. Il pourra percevoir le régime indemnitaire du grade de recrutement conformément à la délibération instaurée par l'EPCI.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOURRY



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_137-DE